



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Mardi 30 juin 2020 à 15h30
Salle Artemisia à La Gacilly (56)**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Les délégués du Syndicat Mixte EPTB Vilaine se sont réunis le **mardi 30 juin 2020 à 15h30** salle Artemisia à La Gacilly (56), pour le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté
Monsieur René DANILET, Questembert Communauté
Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan
Monsieur Jean-Michel GAUDICHON, Bretagne Porte de Loire Communauté
Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté
Monsieur Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté
Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain
Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole
Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique
Monsieur Jean-François MARY, Président de l'EPTB Vilaine et de Redon Agglomération
Monsieur Philippe MONNERIE, Val d'Ille Aubigné Communauté
Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas
Monsieur Pascal PINAULT, Rennes métropole
Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté

Pouvoirs :

M. Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne donne pouvoir à Jean-François MARY
M. Jean-Yves HENRY, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres donne pouvoir à Jean-François MARY
M. Stéphane DESJARDINS, Liffré-Cormier Communauté donne pouvoir à Pascal HERVÉ
M. Bernard LE BRETON, Pontivy Communauté donne pouvoir à Patrick LE DIFFON
M. Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté donne pouvoir à David MOIZAN

Excusés :

Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole
Monsieur Guillaume BEGUE, Liffré-Cormier Communauté

Monsieur Thierry BURLLOT, Vice-président du Conseil régional de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique
Monsieur François CHENEAU, CARENE
Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté
Monsieur André CROCQ, Conseiller régional de Bretagne
Monsieur Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération
Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole
Monsieur Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglo
Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller départemental d'Ille et Vilaine
Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne
Madame Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté
Monsieur Bernard LE BRETON, Pontivy Communauté
Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique
Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté
Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE
Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération
Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté
Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine
Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté
Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté
Monsieur Michel POUPART, Châteaubriant-Derval Communauté
Monsieur Jean-Yves QUENTEL, Pontivy Communauté
Monsieur Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté
Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan
Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté

Assistaient également :

Madame Julie DELHOUME, Pays de Chateaugiron communauté
Monsieur Michel DEMOLDER, Président de la CLE du SAGE Vilaine
Madame Vanessa LEFEBVRE, Vallons de Haute Bretagne Communauté
et
Services EPTB Vilaine :
Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur général
Monsieur Aldo PENASSO, Responsable Pôle Eau potable et Hydraulique
Madame Hélène CALLE, Responsable Administrative et financière
Madame Stéphanie WOIMANT, Responsable Pôle Milieux aquatiques et Biodiversité
Monsieur Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et assistante Pôle Administratif et Financier
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante de direction et Secrétariat des Assemblées

*

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Mardi 30 Juin 2020 à 15h30
Salle Artemisia à La Gacilly (56)**

**3.2 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
Convention CPIE Val de Vilaine**

L'association Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement Val de Vilaine (Saint Just – 35) porte un projet « Arbre, haie, citoyen » à l'automne 2019 auprès de la Région Bretagne, du département d'Ille et Vilaine, de la fondation Yves Rocher et de Redon Agglomération. Ce projet initialement composé de trois fiches (communication/pédagogie, chantiers de plantation, point information bocage) inclut des actions de plantation de haies sollicitant également une participation des bénéficiaires.

L'EPTB Vilaine (Unité de Gestion Vilaine Aval-UGVA), dans le cadre du transfert de la compétence GEMA et compétences associées dont fait partie la restauration du bocage, est l'opérateur Breizh Bocage sur tout le bassin versant Vilaine aval. La stratégie bocage 2019-2020 cible des secteurs à enjeux à l'échelle de l'UGVA, notamment sur les communes de Nivillac, Saint Dolay et Muzillac et sur le bassin versant du Canut sud. Le programme Breizh Bocage permet la prise en charge totale des coûts liés aux travaux de plantations, talus, billons...

Ainsi afin d'assurer la cohérence entre ces programmes et de la lisibilité pour les financeurs et potentiels bénéficiaires de ces actions sur les compétences de chacun, des échanges techniques ont eu lieu en début d'année entre l'UGVA et le CPIE. Suite à ces échanges, le CPIE a ajusté son plan d'action en le ciblant pour 2020/2021 uniquement sur les fiches 1 et 2 et avec pour objet de :

- restaurer le bocage par de nouvelles plantations, du regarnissage et la gestion de haies. En concertation avec l'UGVA, ces travaux seraient conduits en dehors du programme Breizh bocage sur des parcelles non agricoles. En restaurant les continuités écologiques on assure la circulation des espèces tout en développant une approche économique de la haie (production de bois d'œuvre par exemple),
- revenir sur les plantations des précédentes campagnes de plantations financées par le CD35. L'objectif est d'en faire l'évaluation, le regarnissage et la taille en étroite collaboration avec les planteurs,
- établir un programme pédagogique destiné à la population pour la sensibiliser à l'importance de conserver, de gérer et de reconstituer le bocage et ainsi l'inciter à agir pour la biodiversité locale,
- organiser des chantiers de plantation sous forme d'animations pédagogiques à destination des collégiens,
- informer la population sur les enjeux de conservation du bocage,
- apporter des informations techniques sur les soins à apporter aux arbres, de la plantation à la taille.

Les enjeux sur le bocage sont forts. Lors des échanges avec le CPIE, il est apparu intéressant de proposer une convention cadre de partenariat avec le CPIE sur trois ans afin de compléter l'action de l'UGVA sur l'ensemble de son territoire sur le volet animation, cœur du métier du CPIE : chantier plantation pédagogique, formation/sensibilisation du grand public, sur la haie, rôles, entretien.... Ce type de convention est déjà passée avec le CPIE Loire Océane sur des actions de sensibilisation et de communication sur la navigation durable. Elle dispose d'un cadre fixe et d'une annexe révisée annuellement.

Lors du Comité Territorial du 11 juin de l'UGVA, les élus se sont prononcés favorables sur ce principe de convention pour des actions d'animation sur le bocage auprès des scolaires et du grand public, pour un plafond de 10 000 euros annuel et à condition que les actions s'étendent bien sur l'ensemble du territoire de l'UGVA. Elle est leur est cependant apparue un peu prématurée pour le second semestre 2020.

L'UGVA a proposé un projet de convention aux membres du Comité Territorial en attente de validation. Ce projet de convention est joint à la présente délibération. Cette action ne bénéficiant pas de subvention, elle serait financée à 100% par les quatre EPCI de l'UGVA.

Les membres du Comité Syndical ont pris connaissance de la convention proposée et autorisent le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention et à engager les budgets y afférents, sous réserve de la validation préalable du Comité Territorial de l'Aval de la Vilaine.

**Pour Extrait Conforme
Le Président,**

Jean-François MARY

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

ID : 044-254401243-20200709-2020_27-DE



VAL DE VILAINE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

2020 – 2022

PROJET DE CONVENTION

IL EST ETABLI ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE, située boulevard de Bretagne BP 11, 56130 LA ROCHE-BERNARD, représenté par Monsieur Jean-François MARY, Président
Ci-après désigné « EPTB Vilaine », d'une part

ET

L'ASSOCIATION NATURE ET MEGALITHES, LABELISEE CPIE VAL DE VILAINE, dont le siège se situe 10, allée des Cerisiers 35550 SAINT-JUST, représentée par Monsieur Loïc DUTAY, Président
Ci-après désignée « CPIE Val de Vilaine », d'autre part

CONSIDERANT QUE :

POUR LE CPIE VAL DE VILAINE

Le CPIE Val de Vilaine s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, elle a pour but de contribuer à la promotion de l'environnement et du développement durable au travers de partenariats avec les acteurs et les habitants du territoire.

Force d'initiatives, le CPIE Val de Vilaine a un rôle d'échange, d'accompagnement, de recherche, d'appui à la réflexion, de sensibilisation, d'animation, de pédagogie, ceci par tous moyens, pour favoriser le développement durable de son territoire d'action.

Les valeurs portées par l'association sont :

- Une vision humaniste de l'environnement,
- Le respect de la connaissance scientifique,
- La promotion de la pédagogie participative.

Le CPIE Val de Vilaine offre la possibilité aux collectivités locales et territoriales de démultiplier leur capacité à agir dans ces champs d'intervention. Le Label « CPIE », reconnu par tous les opérateurs publics et privés, apporte des garanties pour un partenariat adapté et la mobilisation de financements divers garantissant l'équilibre financier de chaque action.

POUR L'EPTB VILAINE

Suites à la mise en œuvre des travaux ambitieux sur les marais de Vilaine avant le 1er janvier 2018 Redon Agglomération a pris la compétence GEMA et l'a transféré au 1er janvier 2019 à l'EPTB Vilaine. Le service Unité de Gestion Vilaine Aval a été créé en janvier 2019 au sein de l'EPTB pour assurer les missions liées à la compétence GEMA : milieux aquatiques, pollutions diffuses, le ruissellement, l'érosion et le bocage. Ces compétences s'exercent sur tout le territoire de l'UGVA, soit près de 1 000 km², répartis sur les territoires d'Arc Sud Bretagne, de Questembert Communauté, de Redon Agglomération et une infime partie de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Concernant la compétence bocage, déjà exercée sur le bassin versant du Trévelo, l'EPTB Vilaine (UGVA) est aujourd'hui l'opérateur Breizh Bocage sur tout le bassin Vilaine aval. La stratégie 2019-

2020 cible des secteurs à enjeux à l'échelle de l'UGVA, notamment sur les communes de Nivillac, St Dolay et Muzillac et sur le bassin versant du Canut sud.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Compte tenu des buts poursuivis par le CPIE Val de Vilaine et des engagements de la collectivité en matière de politique de développement durable, il est de l'intérêt des deux parties de pouvoir échanger des informations, rechercher des synergies et collaborer sur des sujets d'intérêt commun, dans le respect de leurs missions respectives, ainsi que des règlements en vigueur.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'EPTB Vilaine et le CPIE Val de Vilaine conviennent qu'un partenariat entre leurs structures est de nature à favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux, de développement durable et de préservation des milieux naturels, de la biodiversité, de la qualité de l'eau à l'échelle de l'unité Vilaine aval. L'objet de la présente convention traduit cette volonté commune.

ARTICLE 2 – MODALITES GENERALES DE COOPERATION

Dans le cadre de ses missions d'éducation à l'environnement et d'accompagnement des initiatives locales en matière d'environnement, le CPIE Val de Vilaine s'engage à contribuer au développement d'actions pour la préservation de l'environnement et de la qualité d'eau du territoire de l'EPTB Vilaine.

L'EPTB Vilaine s'engage à prendre en compte le CPIE Val de Vilaine comme un acteur spécifique et un relais de l'éducation à l'environnement et au territoire, contribuant à la politique d'environnement de la collectivité, en complémentarité des actions de l'UGVA dans le cadre du transfert des compétences GEMA et associées.

CHAPITRE II – DOMAINES DE PARTENARIAT ENTRE L'EPTB VILAINE ET LE CPIE VAL DE VILAINE

ARTICLE 3 – DOMAINES D'ACTIVITES CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION

Les domaines d'activités potentiels du partenariat relèvent des relations entre les compétences statutaires de l'EPTB Vilaine et de celles du CPIE Val de Vilaine, notamment celles liées à la préservation de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et du bocage.

ARTICLE 4 – LES ACTIVITES DU CPIE VAL DE VILAINE

Les activités d'intérêt général du CPIE Val de Vilaine prises en considération par l'EPTB Vilaine au titre du partenariat sont déclinées ci-dessous. Toutes ces activités pourront être intégrées à des degrés divers dans les programmes d'actions annuels à venir.

- Développer l'éducation à l'environnement, au patrimoine et au développement durable pour tous les publics (jeunes, scolaires, grand public, élus, agents de la fonction publique, acteurs de la vie économique locale) : élaboration de programmes pédagogiques, construction d'outils et supports pédagogiques, ...
- Diffuser de l'information auprès des publics : réalisation d'expositions, de supports documentaires, de journées de réflexion, de campagne de sensibilisation, de visites, etc. Autant que possible, les initiatives locales exemplaires portées par des acteurs publics ou privés du territoire seront valorisées.
- Mobiliser des acteurs du territoire selon un thème précis : réalisation d'expertises techniques, animations de groupes de travail opérationnels, restitution et valorisation des travaux.
- Concerner et favoriser la participation des habitants du territoire sur des projets ou thèmes précis.

ARTICLE 5 – LE PROGRAMME ANNUEL – LES FICHES–ACTIONS

Cette convention–cadre est conclue pour une période de trois ans.

De manière à mettre en œuvre concrètement le partenariat, il est établi entre les deux partenaires chaque année une annexe annuelle d'application qui détaille le programme d'action et les modalités de financement. Celui-ci est élaboré à partir du bilan du programme de l'année précédente et des nouveaux besoins exprimés entre l'EPTB Vilaine et le CPIE Val de Vilaine.

Chaque action fait l'objet d'une fiche–action annexée à cette convention faisant apparaître : l'intitulé de l'action, les objectifs, les publics–cibles, les résultats attendus, les modalités opérationnelles précises de mise en œuvre, les coûts, le plan de financement prévisionnel (recettes et dépenses) avec la part d'autofinancement et le montant de la participation de l'EPTB Vilaine sollicitée.

CHAPITRE IV – ENGAGEMENTS DU CPIE VAL DE VILAINE

ARTICLE 6 – MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS

Le CPIE Val de Vilaine s'engage à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement des activités conformément au plan d'actions arrêté dans la convention annuelle d'application.

Dans ce cadre, le CPIE Val de Vilaine s'engage à rechercher les subventions permettant de compléter la participation de l'EPTB Vilaine pour chacune des actions de ce programme et avec le

soutien de cette dernière, conformément au plan de financement apparaissant pour chacune des fiches-actions.

ARTICLE 7 – PRODUCTION DU BILAN ET COMPTE DE RESULTATS

Les activités visées par chaque annexe annuelle feront l'objet d'une gestion et comptabilité analytique précise permettant à l'EPTB Vilaine de disposer des éléments budgétaires et comptables indispensables à son exécution et à la connaissance du coût réel de chaque action.

Le CPIE Val de Vilaine fournira à l'EPTB Vilaine un bilan technique et financier des actions menées, rendant notamment compte des moyens mis en œuvre et de l'affectation de la participation financière versée par l'EPTB Vilaine.

ARTICLE 8 – IMPOTS

Le CPIE Val de Vilaine acquittera toutes taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de ses activités.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS PROMOTIONNELS ET COMMUNICATION

Le CPIE Val de Vilaine s'engage à faire apparaître l'aide de l'EPTB Vilaine sur tous les documents qu'il éditera en lien avec les actions de la convention. Cette mention de l'aide de l'EPTB Vilaine, suivant les cas pourra prendre la forme du logo type de la collectivité et/ou d'un texte imprimé ou d'un éditorial.

Le CPIE Val de Vilaine s'engage également à organiser toute opération de communication en direction de la presse de concert avec l'EPTB Vilaine, permettant une valorisation du partenariat auprès de ces derniers.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Le CPIE Val de Vilaine conservera la responsabilité des actions et missions exercées par elle sans que la responsabilité de l'EPTB Vilaine puisse être recherchée. Le CPIE Val de Vilaine s'engage à contracter également les assurances nécessaires à cet effet.

CHAPITRE V- ENGAGEMENTS DE L'EPTB VILAINE

ARTICLE 11 – PREPARATION DE LA CONVENTION ANNUELLE

Le bilan de l'année écoulée et le projet de nouvelle annexe annuelle sont examinés et évalués par la commission permanente de l'EPTB Vilaine. Les annexes annuelles d'application fixent chaque année le programme et les engagements financiers et techniques de l'EPTB Vilaine.

La participation financière ne correspond qu'aux charges induites par la mise en œuvre des actions. Il ne s'agit en aucun cas de subvention globale de fonctionnement.

L'EPTB Vilaine se réserve un droit de visite au siège de l'association et de contrôler sur pièces. A cet effet les agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification.

Si besoin est, l'EPTB Vilaine pourra inviter le Président ou le Trésorier du CPIE Val de Vilaine et sur autorisation de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes à apporter toutes explications nécessaires. L'EPTB Vilaine s'engage à respecter la confidentialité des documents remis et des renseignements fournis.

ARTICLE 12 – COORDINATION DE L'ACTION DE L'EPTB VILAINE

L'élaboration et le suivi du programme d'actions fait l'objet d'une étroite concertation entre CPIE Val de Vilaine et le service UGVA l'EPTB Vilaine assurant l'animation nécessaire à cette concertation.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature pour une période de trois ans, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre partie, la convention serait résiliée de plein droit sans préavis.

ARTICLE 14 – STATUTS ET PIECES ANNEXES

Un exemplaire des statuts du CPIE Val de Vilaine ainsi que la composition du Conseil d'Administration et du Bureau est annexé à la présente convention (annexe 1). Toutes modifications de ceux-ci, ainsi que la composition des organes dirigeants devront être transmises à l'EPTB Vilaine annuellement.

Fait en deux exemplaires à
Le

Pour l'EPTB Vilaine
Vilaine
Le Président
Jean-François MARY

Pour le CPIE Val de
Le Président
Loïc DUTAY

FICHE PROJET

Préservation des haies et du bocage

Année 1 de la convention

Objet	Concevoir et animer une campagne de sensibilisation pour préserver les haies, le bocage	
But	Etablir un programme pédagogique de mars 2020 à mars 2022 destiné à la population pour la sensibiliser à l'importance de conserver, de gérer et de reconstituer le bocage.	
Public cible	Le CPIE propose un accompagnement pédagogique permettant à la population d'être formée à l'arbre et la haie de la reconnaissance des végétaux, à la plantation en passant par l'art du greffage, du bouturage, rempotage, tailles de formations, aux techniques de plantations, tuteurage, paillage, compostage. Séances d'éducation à l'environnement à destination des élèves des collèges via la plantation d'au minimum un arbre par jeune sur un chantier de plantation.	
Objectifs	Indicateurs	
<ol style="list-style-type: none">1- Informer et sensibiliser la population aux rôles joués par l'arbre et la haie dans le contexte d'effondrement de la biodiversité et inciter à la plantation2- Proposer des animations sur l'arbre en partenariat avec des spécialistes3- Engager des chantiers de plantations pédagogiques à destination des collégiens.	<ol style="list-style-type: none">4- Concevoir une exposition sur la haie et l'arbre adaptée au territoire Vilaine aval5- Créer une plaquette à destination des collèges et une autre aux personnes ayant un projet de plantation, utiliser les réseaux sociaux existants6- Mettre en place un programme de 10 animations en 2020 – 2022 en partenariat avec des spécialistes et d'autres associations7- Organiser 20 animations type « chantier plantation » pour les collèges avec participation du chantier d'insertion nature du CPIE. Reste à charge établissement scolaire : transport	



Description de l'action

Une partie des actions présentées ci-dessous s'inscrivent dans l'animation de la compétence GEMA et compétences associées.

Les actions mises en œuvre sur le territoire de l'UGVA devront au préalable faire l'objet d'un accord du Comité Territorial Vilaine aval pour une extension de l'application de la Compétence GEMA et compétences associées.

Sur l'ensemble du territoire défini, le CPIE mettra en œuvre plusieurs actions autour de trois axes opérationnels répondant aux objectifs communs :

■ Mobilisation et sensibilisation du public lors d'événementiels

Le CPIE propose de présenter le projet lors d'événements ciblés en concertation avec le comité territorial Vilaine aval. Pour cela, il est envisagé de créer une exposition et des supports papier. L'objectif prioritaire étant d'enregistrer le maximum de projets de plantation.

■ Formation grand public

Le CPIE propose également d'établir un programme pédagogique permettant à la population d'être formée à l'arbre et la haie de la reconnaissance des végétaux, à la plantation en passant par l'art du greffage, du bouturage, rempotage, tailles de formations, aux techniques de plantations, tuteurage, paillage, compostage. Ce programme intégrerait la participation de partenaires techniques

■ Formation scolaire : Plantations pédagogiques

Le CPIE propose des séances d'éducation à l'environnement à destination des élèves des collèges du sud du département. L'idée principale étant la plantation d'au minimum un arbre par jeune sur un chantier de plantation préalablement préparé (préparation du sol, pose du paillage). Les élèves auraient à planter au minimum un arbre chacun, de poser une protection et un tuteur. Pour l'accompagnement des élèves dans leurs plantations, les personnels du chantier nature en insertion seront mis à contribution. Sous la responsabilité de leur encadrant technique, ils veilleront à la bonne réalisation des plantations. Ceci sur une demi-journée avec en complément de la reconnaissance de végétaux et l'information sur les rôles joués par la haie. Les lieux de plantation seraient probablement sur des terres privées où le propriétaire et le locataire le cas échéant s'engageraient sur une charte morale et un plan de gestion. Dans la mesure du possible, ces lieux seront visibles par la population. Les élèves auraient ensuite la possibilité de suivre l'évolution de leur arbre.

Budget prévisionnel

Envoyé en préfecture le 09/07/2020
 Reçu en préfecture le 09/07/2020
 Affiché le
 ID : 044-254401243-20200709-2020_27-DE

Actions	Coût TTC	Plan de financement							
		Région Bretagne		EPTB Vilaine		Redon Agglomération		CPIE Val de Vilaine	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
INVESTISSEMENT									
Frais d'inscription salons	500,00 €	30%	150,00 €	42%	210,00 €	23%	115,00 €	5%	25,00 €
barnum, tables, chaises	1 000,00 €	30%	300,00 €	42%	420,00 €	23%	230,00 €	5%	50,00 €
Création d'une exposition sur une dizaine de panneaux	700,00 €	30%	210,00 €	42%	294,00 €	23%	161,00 €	5%	35,00 €
Frais déplacements	500,00 €	30%	150,00 €	42%	210,00 €	23%	115,00 €	5%	25,00 €
Créer une plaquette de présentation globale du projet et une plaquette à destination des planteurs (1500 exemplaires)	600,00 €	30%	180,00 €	42%	252,00 €	23%	138,00 €	5%	30,00 €
Budget matériel pédagogique	500,00 €	30%	150,00 €	42%	210,00 €	23%	115,00 €	5%	25,00 €
fourniture plants et matériel (180€/100 ml, 60 plants/100 ml, protections et tuteurs)	2 200,00 €	30%	660,00 €	42%	924,00 €	23%	506,00 €	5%	110,00 €
Total investissement	6 000,00 €	30%	1 800,00 €	42%	2 520,00 €	23%	1 380,00 €	5%	300,00 €
FONCTIONNEMENT									
Coordination de l'action	5 000,00 €	30%	1 500,00 €	42%	2 100,00 €	23%	1 150,00 €	5%	250,00 €
Préparation du sol en amont plantations collèges	1 250,00 €	30%	375,00 €	42%	525,00 €	23%	287,50 €	5%	62,50 €
Prise en charge des salons (animation)	4 000,00 €	30%	1 200,00 €	42%	1 680,00 €	23%	920,00 €	5%	200,00 €
Conception plaquettes, expositions et autres visuels	3 000,00 €	30%	900,00 €	42%	1 260,00 €	23%	690,00 €	5%	150,00 €
Animation du programme pédagogique populaire	1 500,00 €	30%	450,00 €	42%	630,00 €	23%	345,00 €	5%	75,00 €
Animation pédagogique collèges	3 000,00 €	30%	900,00 €	42%	1 260,00 €	23%	690,00 €	5%	150,00 €
Total Fonctionnement	17 750,00 €	30%	5 325,00 €	42%	7 455,00 €	23%	4 082,50 €	5%	887,50 €
TOTAL DE L'ACTION	23 750,00 €	30%	7 125,00 €	42%	9 975,00 €	23%	5 462,50 €	5%	1 187,50 €